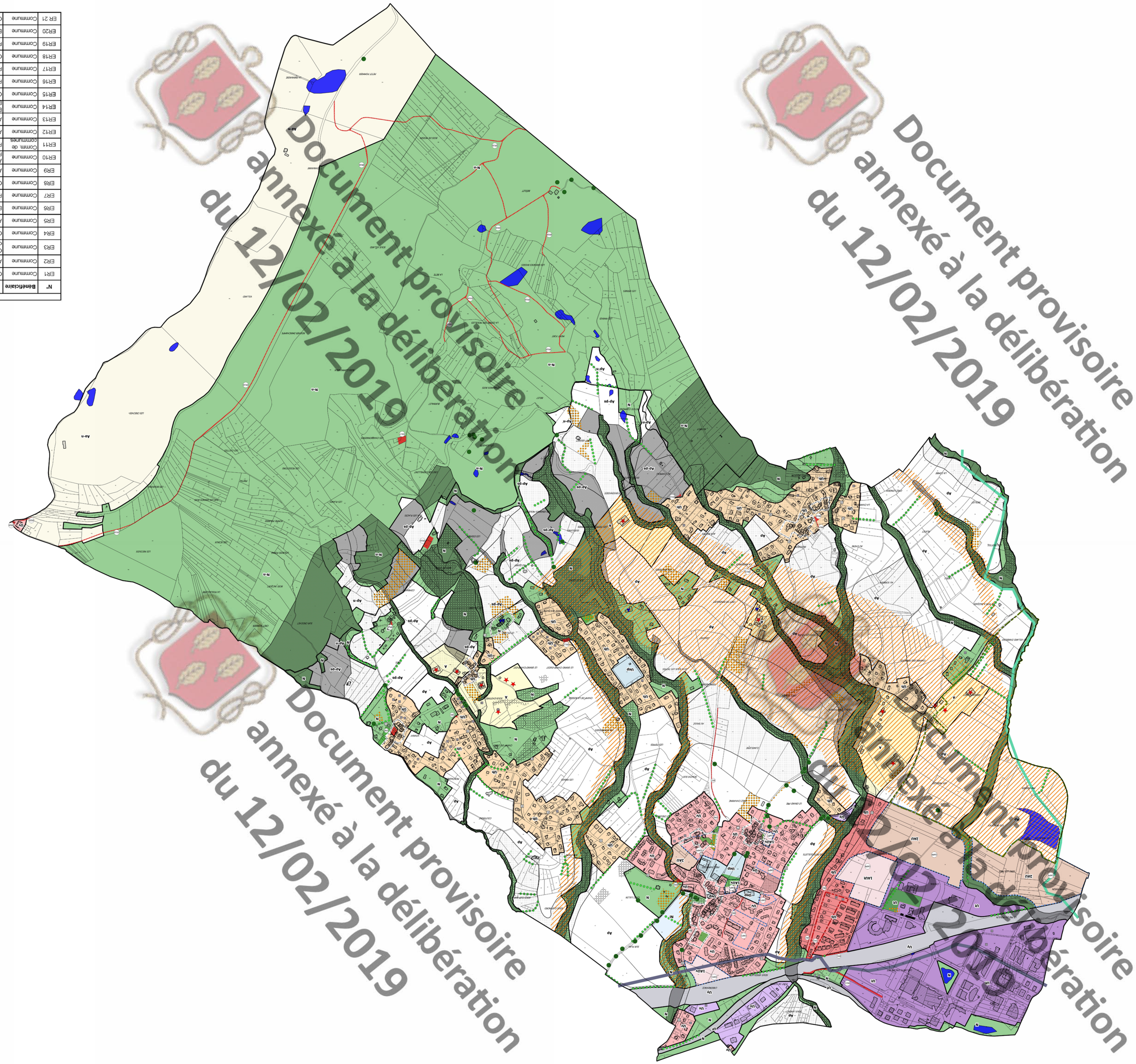

ARCHAMPS
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1/ 6,000e

4.1.1 - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal du :
12 février 2019

PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal du :

Vincent BAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tél : 06.30.01.82.51

Légende :

Zones urbaines :

- Uv — Zone urbaine du village d'Arlempts
- Ur — Zone urbaine des Rammeaux
- Ub — Zone urbaine de la rive droite
- Ux — Secteur d'activités économiques.
- Ug — Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Ui — ZAC de la Tachinopole
- Uy — Emprise du domaine autoroutier.
- Uf — Emprise du domaine ferroviaire.

Zones à urbaniser

- 1AUv — Zone à urbaniser du village d'Arlempts.
- 1AUi — Zone à urbaniser de la l'extension de la Tachinopole.
- 2AU — Zone à urbaniser à long terme.

Zones agricoles

- A — Secteur agricole.
- Aa — Secteur agricole des alpages du Salève
- Ap — Secteur agricole à protéger en raison de sa forte valeur paysagère et agronomique.

Zones naturelles

- N — Secteur naturel.
- Nl — Secteur de la zone de loisirs

Index environnementaux

- - ps — Secteur à protéger en raison de la présence de pelouses sèches.
- -n — Secteur couvert par NATURA 2000

Éléments informatifs

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Tracé indicatif de la canalisation d'hydrocarbure
- Bâtiment d'élevage.
- Tracé indicatif de la canalisation de gaz

Réglements particuliers à l'environnement

- Jardin protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Arbre remarquable, protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Haie d'intérêt protégée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Espace boisé classé (EBC).
- Corridor écologique.
- Zone humide.

Réglements graphiques

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés.
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Murs protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme.
- Secteur de mixité sociale.
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global.
- Périmètre de la zone Agricole Protégée (ZAP)
- Largeur minimale de la chaussée
- Secteur rouge du PPRn, inconstructible.
- Secteur bleu du PPRn, constructible sous condition.
- Périmètre d'étude du PPRn.

Prise en compte des risques naturels

N°	Bénéficiaire	OBJET	Surface approximative
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
ER 1	Commune	Création d'une voirie de 5 m de plateforme à la Tachnopole	1 360 m²
ER2	Commune	Aménagement de la route d'Annecy	1 100 m²
ER3	Commune	Création d'un cheminement piéton entre la mairie et la route du Léman	900 m²
ER4	Commune	Création d'un cheminement piéton derrière le Pressoir	200 m²
ER5	Commune	Annexe de gestelle du secteur de Chez Crochet	300 m²
ER6	Commune	Elargissement du giratoire Chez Pugin.	200 m²
ER7	Commune	Prolongement de la piste cyclable jusqu'à Chez Pugin	2 050 m²
ER8	Commune	Création d'un espace public à Vovray.	1 100 m²
ER9	Commune	Aménagement de carrefour entre la VC 16 et la VC 20	70 m²
ER10	Commune	Aménagement de la voirie et stationnement au lieu-dit Chez Fâvre	240 m²
ER11	Commune de Contamines	Réalisation d'un poste de relevage des eaux usée	660 m²
ER12	Commune	Aménagement d'une aire de retournement au Crêmeau	160 m²
ER13	Commune	Aménagement d'un trottoir à la Maissanoe	150 m²
ER14	Commune	Elargissement de chaussée pour la desserte des habitations à Balmelins	170 m²
ER15	Commune	Création d'un espace public à Becrêtins.	430 m²
ER16	Commune	Protection du captage d'eau de Dinse.	1 820 m²
ER17	Commune	Protection du captage d'eau potable des Flaces	1 370 m²
ER18	Commune	Création de sentiers piétons sur le Salève.	30 000 m²
ER19	Commune	Régularisation de voirie à La Croisette	120 m²
ER20	Commune	Elargissement de voirie à La Croisette.	230 m²
ER 21	Commune	Création d'une voie douce	3 400 m²

Document provisoire annexé à la délibération du 12/02/2019